

**Compte rendu de séance du
Conseil Municipal
25 novembre 2014**

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Noël CADIN, Souhila CHIDIAC, Éric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKY, Corinne SKRZYP

Excusé : Thérèse OWONA donnant pouvoir à Noël CADIN

Absent : Gérald BOURNONVILLE

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent : aucune modification n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. **Legs : acceptation à titre conservatoire du legs de Monsieur Abel BARRAULT avec acceptation des charges afférentes (entretien de sa concession perpétuelle)**

Monsieur le Maire

EXPLIQUE

que Monsieur Abel BARRAULT, domicilié 21 chemin des Prés, est décédé à l'hôpital de MONTEREAU le 11 octobre 2014.

EXPOSE

qu'aux termes de son testament authentique reçu par Maître Virginie DELFOUR-DUFLOS, notaire 15, Place Greffülhe, 77810 THOMERY et enregistré en son étude, le 25 juin 2013, en présence de deux témoins, Monsieur Abel BARRAULT (*désigné comme le testateur*) a institué la commune de VILLECERF pour son légataire universel, à charge pour la commune d'entretenir et de fleurir la tombe du testateur, située au cimetière de la commune de VILLECERF, durant le temps de la concession (*30 années*).

RAPPELLE

que la commune peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance.

PRECISE

que dans la présente délibération, la commune de VILLECERF est désignée "le légataire universel" et Monsieur François DEYSSON, Maire de la commune, est désigné "le représentant du légataire universel".

DÉCIDE

d'accepter à titre provisoire, avant toute autorisation, le legs consenti au légataire universel aux termes du testament énoncé ci-dessus.

Le légataire aura droit aux fruits et revenus des biens compris dans le legs en fonction de la date à laquelle délivrance de celui-ci lui sera faite ou à laquelle délivrance aura été demandée, le tout

conformément aux articles 1005 et 1014 du Code civil, et sans préjudice de la nécessité de conférer à leur acceptation un caractère définitif.

Tous frais, droits et émoluments des actes notariés sont à la charge du légataire qui s'y oblige expressément, conformément à l'article 1016 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter à titre provisoire, avant toute autorisation, le legs consenti au légataire universel selon les termes du testament de Monsieur Abel BARRAULT.

Le domicile de M. Abel BARRAULT sera ouvert le 9 décembre 2014 en présence de deux élus de la commune et du notaire, Maître HAUTÉBAS.

Nomenclature : 7.10.2

2. Sécurité routière

Monsieur le Maire explique que, pour des raisons de sécurité routière et à la demande de plusieurs riverains, il souhaite installer deux panneaux "STOP" sur la RD 22, à l'intersection de la route de Lorrez le Bocage et de la rue de Rebours.

Cette proposition va au-delà des solutions proposées par l'Agence Routière Territoriale (ART) qui n'est pas favorable à ce projet car, d'une manière générale, cette entité ne souhaite pas installer de "STOP" sur une route départementale, dans le domaine urbain.

Le cabinet AIRE a été mandaté pour être notre maître d'œuvre sur ce sujet. Un devis a été demandé à la société SIROM, titulaire du marché avec la CCMSL. Son montant est de 3 160 HT auxquels il faut retirer 1 260 € pour la pose de bandes podo-tactiles. En effet, ces bandes feront l'objet d'une installation ultérieure, lors de la future réfection des trottoirs.

En plus des "STOP", cinq chevrons de ralentissement seront marqués au sol, le tout en peinture thermo plastique.

Le montant total de l'opération s'élève 2 280 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'implanter deux "STOP" sur la RD 22, à l'intersection de la route de Lorrez le Bocage et de la rue de Rebours. Un arrêté de police signé du Maire sera pris en ce sens.

Nomenclature : 7.5.1

3. Questions diverses

✓ Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : résiliation de la convention État

Monsieur le Maire explique que plusieurs communes ont délégué le traitement des documents d'urbanisme à la CCMSL afin de faire face au désengagement de l'Etat dans ce domaine.

Il convient désormais de dénoncer la convention que nous avons passée en son temps avec la DDT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu la convention signée le 20 mars 2008 avec l'État concernant la mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol, et

notamment son article 9 qui stipule que « *La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois* » ;

Considérant que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes de MORET SEINE & LOING ;

Considérant ainsi que la commune souhaite dénoncer la convention de mise à disposition des services de l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de dénoncer la convention établie entre l'État et la commune de VILLECERF et de reprendre l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à partir du 05/01/2015 (date de dépôt des actes à la commune);
- de transférer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- d'en adresser une copie aux services de la DDT.
- d'en adresser une copie à la CCMSL.

Nomenclature : 2.1.5

✓ **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h)**

A compter du 1^{er} décembre 2014, il y aura trois adjoints techniques sous contrat dans notre commune. Ils seront chargés de l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Actuellement, seuls deux postes sont occupés. Il y a donc lieu d'en créer un troisième.

Pour mémoire, François DEYSSON rappelle que deux de ces postes sont des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), à 26 heures par semaine, 95% de leur salaire étant pris en charge par l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires).

Nomenclature : 4.2.1.1

✓ **Taux de promotion concernant un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire explique que la délibération prise lors de la séance du 3 novembre 2014 et relative au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ne fait pas apparaître le taux de promotion, ce qui est obligatoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le taux de promotion dudit poste à 100% suite à l'avis favorable émis le 14 octobre 2014 par le CTP *estimant que dès lors que le taux de promotion des avancements de grade a été déterminé conformément aux dispositions réglementaires de l'article 49 de la loi n° 54.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 article 35, comme suit :*

- 100% adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le taux de promotion du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100%.

Nomenclature : 4.1.1

✓ **Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération soumis par l'association des Maires Ruraux de France et par l'association des Maires de Seine et Marne.

Monsieur le Maire explique que le projet du Grand Paris est incontournable. Cependant, tout porte à croire qu'il bénéficiera plutôt aux communes situées au nord du Département, plus urbain et que les communes rurales comme la nôtre, situées au sud du Département, risquent d'être marginalisées voire abandonnées dans le cadre de ce vaste projet.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 29 août 2014 reçu le 8 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014, reçu au siège de la commune de VILLECERF le 8 septembre 2014.

Nomenclature : 9.3

✓ **Engagement des dépenses d'investissement 2015**

Jacques ILLIEN rappelle que, pour pouvoir engager les dépenses d'investissement de l'année 2015, avant le vote du budget, une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager un montant au plus égal à 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente est nécessaire.

A ce jour, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 218 376,03 €.

Jacques ILLIEN propose de pouvoir engager, avant le vote du budget 2015, a minima, $218\,376,03 \times 0,25 = 54\,594,01$ € en dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition de pouvoir mandater la somme minimale de 54 594,01 € sur le budget d'investissement 2015 avant le vote définitif du budget.

Nomenclature : 7.1.2

• **Agenda**

- ✓ 7 décembre 2014, de 10h à 18h : Marché de Noël organisé par le Foyer Rural, dans la salle polyvalente,
- ✓ 9 décembre 2014, à 20h : réunion de la Commission Culture en mairie,
- ✓ 12 décembre 2014, à 19h45 : rencontre élus/personnel communal en mairie,
- ✓ 13 décembre 2014, à 20h : spectacle d'improvisation théâtrale avec la troupe Pudding Dong, dans la salle polyvalente,
- ✓ 20 décembre 2014, à 18h : concert de Noël avec le trio "Jazz and Voices" de Laure Marie MEYER, accompagné par les enfants de l'école, dans l'église
- ✓ 11 janvier 2015, à 15h : galette villecercfoise ouverte à tous les administrés, sur inscription, dans la salle polyvalente
- ✓ 16 janvier 2015, à 19h30 : vœux du Maire, dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.